



REGLEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 2019 / 2020

ARTICLE I : DOSSIER D'INSCRIPTION

- **Tout dossier d'inscription incomplet sera systématiquement refusé.**
- Le dernier avis d'imposition, nécessaire au calcul du barème des activités, doit être remis au J.I.S. **au plus tard le 31 octobre**, à défaut le barème maximum sera appliqué.

Après cette date, si un enfant se présente aux différents accueils sans que le nouvel avis d'imposition ait été remis, il sera tout de même pris en charge.

Cependant, le barème maximum sera appliqué au titre des activités écoulées, jusqu'à ce que le dossier soit à jour.

ARTICLE II : CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION AUX DIFFERENTS ACCUEILS

L'inscription préalable au J.I.S. est indispensable afin d'accéder aux activités suivantes :

- **Périscolaires** : L'inscription est possible tout au long de l'année, pour tous les enfants scolarisés sur la commune.
- **Mercredis** : Tous les enfants scolarisés (dès la maternelle) peuvent prétendre à une inscription.
Les inscriptions s'effectuent à partir du mois de mai, jusqu'à une date butoir en juillet (date précisée chaque année).
Les demandes de réservation s'établissent, pour un cycle de mercredis compris entre chaque période de vacances scolaires. Elles doivent être effectuées avant chaque période de vacances et comporter obligatoirement 2 jours consécutifs. Il est possible de demander deux ou plusieurs mercredis sur le cycle, et d'inscrire l'enfant avec ou sans repas.
Une priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent (un parent pour les familles monoparentales).
- **Vacances** : L'inscription est possible tout au long de l'année, pour tous les enfants scolarisés (dès la maternelle).
Les demandes de réservation s'établissent avant chaque période de vacances et doivent comporter obligatoirement 2 jours consécutifs (*quel que soit l'âge de l'enfant / l'adolescent*).
Les places disponibles sont équitablement réparties, en donnant la priorité :
 1. aux enfants Craurois
 2. aux enfants dont les deux parents travaillent (un parent pour les familles monoparentales)
 3. aux enfants inscrits de façon régulière aux activités de la période.

ARTICLE III : HORAIRES

Matin : à partir de 7h30 ; Soir : jusqu'à 18h30.

Les horaires des Accueils sont à respecter. A partir de 18h35, l'enfant sera confié aux services de la Mairie (Police Municipale).

En cas de retard les jours de départ en bus, aucun remboursement ne sera effectué et aucune autre activité ne sera proposée en remplacement.

A leur arrivée, les enfants en maternelle doivent être accompagnés jusqu'à l'animateur.

ARTICLE IV : LIEUX D'ACCUEILS

- **Périscolaires** : Les enfants sont accueillis dans leur établissement.
- **Mercredis** : A.L.S.H. Les Arquets, chemin des grenaches.
- **Vacances** : A.L.S.H. Les Arquets et Espace Jean Natte bas (selon programmes d'activités)

ARTICLE V : AUTORISATIONS PARENTALES

Des autorisations parentales sont demandées si vous souhaitez que votre enfant rentre seul à partir des lieux d'accueils de loisirs (fiche autorisation), ou si une autre personne que vous même est autorisée à venir chercher l'enfant (fiche individu).

Ces autorisations peuvent être sollicitées de façon exceptionnelle auprès des responsables du centre.

ARTICLE VI : DECOMPTE DES ACTIVITES

- **Accueils Périscolaires**
 - Le décompte s'effectue par tranche de ½ heure.
 - Toute ½ heure entamée est due.
 - La facturation est fonction d'un barème établi selon les revenus de la famille.
 - Le paiement s'effectue au J.I.S. à réception d'une facture mensuelle, basée sur la présence réelle de l'enfant au cours du mois écoulé.
 - Modes de règlement : CB, chèque, espèce, ANCV, CESU ou possibilité d'un prélèvement automatique mensuel.



▪ **Accueils des Mercredis**

- Décompte à la journée ou à la ½ journée (matin avec repas ou après-midi sans repas).
- Le matin : arrivée échelonnée jusqu’à 9h et le départ possible à partir de 17h00
- La facturation est en fonction d’un barème établi selon les revenus de la famille.
- Les paiements sont à effectuer d’avance.
- Modes de règlement : CB, chèque, espèce, ANCV, CESU jusqu’à 6 ans

▪ **Accueils des Vacances**

- De la maternelle au CM2 : Préinscription à la journée (7h30 à 18h30)
- A partir du collège : Préinscription à l’activité (8h00 à 18h30)
- Le matin : arrivée échelonnée jusqu’à 9h00 et le soir : départ possible à partir de 17h00
- La facturation est en fonction d’un barème établi selon les revenus de la famille.
- Les paiements sont à effectuer d’avance.
- Modes de règlement : CB, chèque, espèce, ANCV

ATTENTION : Si le paiement des activités n’est pas soldé dans les délais imposés, les places attribuées seront redistribuées.

ATTENTION : Pour toutes les activités, si les règlements n’étaient pas effectués avec régularité et après deux relances par mail et par courrier, le JIS se réserve la possibilité de radier de l’association la (les) famille(s) concernée(s) par courrier en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE VII : REMBOURSEMENTS OU AVOIRS POUR LES ACCUEILS DES VACANCES ET MERCREDIS

Le remboursement ou l’attribution d’un avoir peuvent être accordés pour une absence ou une annulation d’inscription à une activité, **en dehors du repas qui restera du**, et uniquement dans les cas suivants :

1. Annulation pour consultation médicale : Prévenir à l’avance, puis remboursement ou avoir, **SUR PRESENTATION D’UNE ATTESTATION DE RENDEZ VOUS.**
2. Absence pour cause de maladie : Prévenir à l’avance si possible, ou au plus tard le jour de l’activité, puis remboursement ou avoir, **SUR PRESENTATION D’UN CERTIFICAT MEDICAL JUSTIFIANT D’UN ETAT NECESSITANT UN ARRET SUPERIEUR A UN JOUR.**

ATTENTION : Les remboursements ou les avoirs devront être réclamés et soldés dans le mois suivant la date de l’activité. Au-delà d’un mois, les sommes concernées seront effacées et définitivement perdues pour la famille.

ARTICLE VIII : RESPONSABILITE DU J.I.S.

Le J.I.S décline toute responsabilité en dehors des heures d’accueil de vos enfants.

ARTICLE IX : FAUSSE DECLARATION

En cas de fausse déclaration de ressources avérée, le tarif maximum sera appliqué pour le calcul du coût des activités.

ARTICLE X : TENUE VESTIMENTAIRE ET CHAUSSURES

Durant les Accueils Collectifs, les enfants doivent posséder une tenue vestimentaire et des chaussures adaptées aux activités. Pour les enfants de la maternelle jusqu’au CP il est fortement conseillé de marquer le nom de l’enfant sur les vêtements (casquettes, vestes...).

ARTICLE XI : JOUETS ET OBJETS DE VALEUR

L’association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de jouets ou d’objets de valeur de votre enfant au cours des activités des Accueils Collectifs. La possession de jouets et d’objets de valeurs est fortement déconseillée.

ARTICLE XII : CONSEIL DE DISCIPLINE

Un conseil de discipline composé du Comité de Direction, du Directeur de l’association ou de ses adjoints, et des Directrices des Accueils Collectifs de Mineurs, peut être amené à se réunir afin de prendre des sanctions envers les enfants, en cas de problème de comportement. Les sanctions se font à 3 niveaux selon la gravité des faits reprochés : avertissement, mise à pieds, et exclusion. Les Directrices des Accueils Collectifs de Mineurs peuvent suspendre provisoirement l’accueil des enfants dans l’attente de décision du Conseil de discipline.

ARTICLE XIII : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L’inscription aux Accueils Collectifs de Mineurs implique l’acceptation du présent règlement.

✂ _____

Je soussigné(e), _____, responsable légal de :

- _____
- _____

Accepte l’intégralité de ce règlement, m’engage à le respecter et atteste sur l’honneur que les renseignements fournis au JIS pour la constitution du (des) dossier(s) d’inscription(s) sont l’exactes vérité

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :